

**Loi modifiant la loi portant
règlement du Grand Conseil de
la République et canton de
Genève (LRGC) (*Droit d'initiative
des députées suppléantes et
députés suppléants*) (11668)**

du 2 juin 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 3, phrase introductive (nouvelle teneur)

Les membres du Grand Conseil exercent leur droit d'initiative en présentant :

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.